

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 17 mai 2022.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Steven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - POCARD Patrice - MOUNIER Benoît - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés : TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à LARGEAU Chantal - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Steven JUGEL

Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

30 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour le marché « Restructuration du pôle périscolaire ».

Rapporteur : Monsieur Pascal SAVIGNE.

Dans le cadre du projet de restructuration du pôle périscolaire, un appel d'offres a été lancé le 1^{er} mars 2022 pour le choix de la maîtrise d'œuvre. La date de remise des plis était le 08 avril 2022. L'appel d'offres s'est appuyé principalement sur des données économiques indiqués ci-après et sur les éléments techniques du cahier des charges réalisés en collaboration avec le CAUE du Morbihan et l'étude technique réalisée par M. POUSSARD, entreprise CF2P. Huit entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le budget prévisionnel établi est de **1 400 868 € HT** se déclinant en :

- Réalisation de la cuisine scolaire	547 000 euros
- Restructuration et extension de l'espace dédié à l'enfance (accueil de loisirs et restauration)	713 000 euros
- Matériel de Cuisine	140 868 euros

L'étape suivante a consisté à classer les différentes réponses au regard des 3 critères identifiés et indiqués dans le règlement de consultation. C'est la mission qui revient à la commission d'appels d'offres. Une réunion de la Commission d'appel d'offres a donc été organisée le 28 avril 2022 afin de renseigner un tableau reprenant les 3 critères d'analyse des offres :

- **1/Le prix de la prestation** exprimé en % du montant des travaux et valant pour 40 % de la note globale.
- **2/ La valeur technique** (composition et compétences des équipes; compréhension de notre projet et retour d'expériences). Ce Critère compte pour 40% de la note globale.
- **3/ Le planning** (respect du planning conformément à notre demande). Ce critère compte pour 20% de la note globale.

La Commission d'Appel d'offres a alors retenu les trois entreprises suivantes :

- l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes.
- MAGMA de Bréal-sous-Montfort.
- SABA de Saint-Brieuc.

Les prestations ayant servi à l'analyse des offres, correspondent à un forfait provisoire de rémunération prenant en compte les missions suivantes :

- **En phase conception** : Diag-Esquisse, APS, APD, Etude pro, ACT (assistance passation des contrats de travaux

- **En phase réalisation** : EXE fluides/structures-quantitatif DCE., Visa (des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des travaux), OPC (ordonnancement – pilotage – coordination), AOR (assistance aux opérations de réception)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'**atelier GAUTIER-GUILLOUX** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant de **127 759.16 €**.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération

31 - Approbation de la convention de partenariat avec la commune de Beignon dans le cadre de la mutualisation de la restauration scolaire.

Rapporteur : Madame Le Maire.

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration de leur restauration collective, les communes de Campénéac et Beignon ont décidé de travailler ensemble à la réalisation d'une cuisine pour la production de repas. Les deux collectivités s'engagent à s'inscrire dans une démarche de partenariat durable fondé sur un principe de régie directe du service de restauration exécutée à Campénéac.

Une convention a été préparée afin de rappeler les modalités juridiques de collaboration des collectivités sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre les communes de Beignon et de Campénéac dans le cadre de la mutualisation de la restauration scolaire.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

32 - Choix d'attribution pour la réalisation des travaux de chauffage dans l'église.

Rapporteur : M. Pierre NOËL

L'équipe municipale a pris la décision de remplacer le système de chauffage de l'Eglise en raison de sa défectuosité et de sa vétusté (la chaudière a 45 ans) afin d'apporter un confort aux habitants.

Des entreprises ont été consultées pour proposer un devis sur une installation de chauffage électrique adaptée aux édifices culturels. Trois entreprises ont répondu, dont le détail de leur offre est précisé ci-après :

	DELESTRE <i>49280 La Séguinière</i>	Sarl JOURDAN <i>56390 BEIGNON</i>	CVG-CIEL <i>85290 MORTAGNE SUR SEVRE</i>
Installation chauffage électrique	22 448.50 €	25 694.90 €	17 856.40 €
Travaux préparatoires			3 751,02 €
TOTAL HT	22 448.50 €	25 694.90 €	21 607.42 €
TVA 20%	4 489.70 €	5 138.98 €	4 321.48 €
TOTAL TTC	26 938.20 €	30 833.88 €	25 928.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise CVG-CIEL dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant de **21 607.42 € HT**.
- D'autoriser Madame Le maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

33 : Souscription d'un prêt bancaire.

Rapporteur : M. Pascal SAVIGNE.

Afin de financer les projets de la Commune votés dans le Budget prévisionnel 2022, et pour ne pas entraver la trésorerie, la Commune souhaite souscrire un emprunt de 250 000 €. Deux établissements ont répondu à la demande de financement de la Commune :

- Le Crédit Agricole.
- La Banque des Territoires.

Monsieur SCHMIDT, Conseiller financier de la Commune de Campénéac préconise à la Commune de retenir l'offre proposée par le Crédit Agricole soit un emprunt de 250 000 € à taux fixe de 1.80 % sur 20 ans.

Après avoir pris connaissance des offres de financement proposées et tenant compte des préconisations de Monsieur SCHMIDT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt avec le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté	250 000 €uros
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Type de taux	Taux fixe (1.80 %)
Codification charte GISSLER	1 A
Frais de mise en place	400 €
Commission d'engagement	Néant
TAEG	0,62 %

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - Décision modificative n°1 du budget principal.

Rapporteur : M. Bruno GABARD

La Commune a prévu au budget 2022 section investissement au chapitre 21 « autres matériels outillage incendie », un montant de 10 655,16 € pour des bornes incendie qui relèvent du budget de fonctionnement en raison du caractère de remplacement et non de création.

Il est ici précisé que le chapitre « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement dispose des fonds nécessaires pour le règlement des bornes incendies.

Chap.	Article	Libellé	Objet	Montant
21	21568	Autres matériels outillage incendie	Bornes incendie	-10 655.16 €
Total chapitre 021				-10 655.16 €
020		Dépenses imprévues		10 655.16 €
Total chapitre 020				10 655.16 €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0.00 €

37 - Attribution du nom à la médiathèque communale

Rapporteur : Madame Cécile WHITE.

La Commission culture et communication s'est réunie le 6 avril 2022 et a acté la nécessité de donner une identité à la médiathèque de Campénéac. Cela s'inscrit dans la politique de dynamisation de ce lieu culturel de la Commune entrepris depuis 2020.

La Commission a ainsi statué sur les modalités du choix d'un nom.

Il a été convenu que le choix du nom émanerait d'une consultation de la population adhérente à la médiathèque et que leurs propositions seraient soumises au vote des élus.

Il a aussi été décidé que seuls les noms relevant de la classe grammaticale nom commun complété ou non d'un adjectif seraient autorisés; les noms propres étant de ce fait exclus du vote.

Cette information a été relayée dans le Campénéac Edition d'avril ainsi que sur les réseaux sociaux de la Commune pour inviter les usagers à participer.

Les propositions de noms ont été relevées le 23 mai 2022. Elles sont au nombre de 27.

1 La magie des livres	15 La maison d'émotions
2 Le bateau-livre	16 Le jardin des livres
3 La libellule	17 L'Ecritoire
4 Le coin de la lecture	18 Le chemin des livres
5 La bibliothèque ensoleillée	19 Le marque-page
6 La Campéthèque	20 Des livres et nous
7 Le Carouge	21 Koadeg des livres
8 La Pensée	22 L'intermède
9 La cigogne	23 La passerelle
10 La diablothèque	24 L'oiseau Lire
11 Ti Levriou	25 La médiathèque de Brocéliande
12 La bibliothèque nouvelle	26 Le miroir aux livres
13 Le grenier de Merlin	27 L'asphodèle
14 Le coin des bulles	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à deux votes donnant le résultat final suivant :

Votants : 17

Nom « l'oiseau Lire » : 9 voix

Nom « l'Intermède » : 6 voix

Abstention : 2

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, que le nom retenu pour la Médiathèque **est L'oiseau Lire.**

38- Attribution de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale reste, en 2022 équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il n'y a plus de prêtre résidant dans la Commune depuis fin 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au versement de l'indemnité de gardiennage pour un gardien ne résidant pas dans la commune au plafond applicable pour 2022, soit un montant de 120,97 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

39 - Modification du RIFSEEP pour la filière administrative

Rapporteur : Madame Le Maire

VU l'arrêté NOR RDFS1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération N°2016/69 du 6 décembre 2016 portant mise en place d'un Régime;

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière administrative ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération N°2016/69 du 6 décembre 2016 portant mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière administrative ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 2016/69 du 6 décembre 2016 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) comme suit pour les agents de catégorie B – Groupe 1

Catégorie B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B 1	Fonctions de direction générale	12 000 €	16 015 €
B 2	Fonctions d'expertise et/ou d'encadrement	5 500 €	16 015 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De revaloriser le montant annuel de l'indemnité IFSE pour la catégorie B1 en portant le montant maximal à 12 000 €.

40 : Rectification du montant de l'affectation du résultat 2021

Rapporteur : M. Bruno GABARD

Après rapprochement avec le compte de gestion, un écart de 1 centime est constaté avec le montant de l'affectation du résultat 2021 voté par délibération n° 2022-16 du 31 mars 2022.

Au compte de gestion, l'affectation du résultat est établie à 543 315.93 € alors que l'affectation du résultat votée par délibération du 31 mars 2022 est de 543 315.92 €. Une délibération est nécessaire pour rectifier le montant de l'affectation du résultat et permettre la prise en charge du budget 2022 par le Centre des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la rectification du montant de l'affectation du résultat porté à 546 315.92 € au lieu de 546 315.93 €.

Les membres présents ont signé :

RENAUDIE Hania		JUGEL Steven	
GABARD Bruno		DRAGON Sandra	
LE MOIGNE Nolwenn		ALIX Mathilde	
NOËL Pierre		MOUNIER Benoît	
LARGEAU Chantal		MAHIEUX Jérémy	
TRANVAUX Patrice		ARGENTE Luce	
MORIN-DIEGO Isabelle		DELOURME Jean-Pierre	
SAVIGNE Pascal		PICARD Laurence	
WHITE Cécile		DENIS Stéphane	
POCARD Patrice			